

**SESSION 2024**

---

**INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

IJS

----

Concours interne – Troisième concours

**Première épreuve d'admissibilité**

**Rédaction d'une note**

**Durée : 4 heures**

---

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**



Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
Ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques  
**Concours interne/3ème concours de recrutement  
d'inspecteurs de la jeunesse et des sports**

**session 2024**

**EPREUVE N°1 : L'engagement des jeunes**

L'engagement est l'un des sujets majeurs des politiques publiques à destination de la jeunesse. Vecteur d'insertion mais aussi d'émancipation et d'épanouissement personnel, il prend des formes multiples et est en évolution constante. Les enjeux sociaux de l'engagement sont d'autant plus importants après deux années de crise sanitaire qui ont fortement affecté la jeunesse et altéré le tissu associatif local.

A l'occasion d'une table ronde avec les élus locaux et les têtes de réseaux associatives à laquelle il doit participer, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) vous demande de rédiger une note à son attention afin de lui apporter les éléments clés de son intervention. Cette note devra présenter un état des lieux de l'engagement des jeunes et proposer un plan d'action opérationnel de promotion auprès des jeunes et des différents acteurs du territoire.

**LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES**

	<b>page</b>
Document 1	Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative - adopté le 02/07/2019..... 2
Document 2	Site internet 20 Minutes : Coronavirus : pourquoi de plus en plus de jeunes sont bénévoles depuis la crise sanitaire - article du 21/01/2022..... 4
Document 3	Site Cidj.com : Bénévolat et volontariat, quelle différence ?..... 6
Document 4	Site travail-emploi.gouv.fr : Qu'est-ce que le contrat d'engagement jeune ?..... 8
Document 5	Agence du Service Civique : Rapport d'activité 2022 - extrait..... 11
Document 6	INJEP Fiches repères : Le service civique en chiffres - 2023..... 16
Document 7	Site associations.gouv.fr : Décupler l'engagement bénévole grâce au SNU - mise à jour mai 2022..... 20
Document 8	Site snu.gouv.fr : Phase 3 - L'engagement volontaire..... 21
Document 9	Site internet France24 : Avec la crise du covid-19, de plus en plus de jeunes s'engagent comme bénévoles en France - article du 21/05/2021..... 23
Document 10	DJEPVA/INJEP : Moral, état d'esprit et engagement citoyen des jeunes en 2022 - Baromètre DJEPVA sur la jeunesse - extrait..... 25
Document 11	Site service-public.fr : Qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif?..... 27
Document 12	Site sports.gouv.fr : La journée du Bénévolat..... 28
Document 13	Site jeunes.gouv.fr : Le compte engagement citoyen..... 30
Document 14	Site service-civique.gouv.fr : Génération 2024..... 31
Document 15	Site ac-bordeaux.fr (Région académique Nouvelle-Aquitaine) : les services de la région Jeunesse, engagement et sports..... 32
Document 16	Site internet de la préfecture du Nord : Junior Association..... 34
Document 17	Site internet du Sénat : Rapport d'information sur la valorisation de l'expérience bénévole - 12/10/2005..... 35
Document 18	Site infojeunesfrance.org - Valoriser mes expériences de bénévolat ou de volontariat - mise à jour du 3/03/2023..... 39

## DOCUMENT 1



### Rapport du Haut Conseil à la vie associative

## L'engagement associatif ouvert à tous - Quelques clés pour une société plus harmonieuse et solidaire

Adopté le 02 juillet 2019

L'engagement bénévole associatif participe au développement d'une société, plus solidaire et fraternelle, attachée à servir l'intérêt général et le bien commun, et favorise l'expression d'une conscience citoyenne attentive à la construction d'un « vivre ensemble » respectueux de sa diversité.

L'engagement associatif bénévole est un exercice de citoyenneté et un levier d'inclusion sociale. Les nombreuses études et indicateurs qui mesurent régulièrement la vie associative, témoignent d'une évolution positive de l'engagement bénévole. Pour autant, force est de constater que le taux d'engagement a toujours accusé une certaine disparité, selon les catégories socio-économiques, les populations aux revenus plus modestes, présentant un taux d'engagement associatif inférieur à ceux qui ressortent dans les classes sociales plus aisées.

Ainsi, les populations les plus fragilisées, ne bénéficient que trop faiblement d'un environnement associatif qui serait susceptible de restaurer confiance, volontarisme, estime de soi, et compétences. Cet état de fait, a conduit le HCVA à s'autosaisir conformément à l'une de ses missions « Proposer toutes mesures utiles au développement, de la vie associative » avec l'objectif de mieux appréhender au sein des catégories socio-économiques les plus fragiles, les dynamiques de l'engagement, les freins contrariant sa mise en œuvre, comme les bonnes pratiques associatives susceptibles de le développer.

Le HCVA a souhaité limiter son champ d'investigation aux populations décrites ci-dessus, étant précisé que la dynamique de l'engagement concerne aussi d'autres populations, jeunes, ruraux, retraités etc. qui ont déjà ou feront l'objet d'études spécifiques. Il ne s'agit pas de dire « tout le monde doit être bénévole » mais tous ceux qui le souhaitent devraient pouvoir l'être.

### Les enjeux de l'engagement

Au-delà de la ressource principale que constitue le bénévolat pour les associations, c'est aussi pour les personnes qui s'engagent un formidable lieu d'émancipation, d'apprentissage et d'échanges.

Pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés dans leur parcours professionnel ou dans leur parcours de vie, le bénévolat est source d'insertion, la rencontre avec l'autre permet de sortir d'un environnement parfois difficile. Le bénévolat valorise l'individu, il peut lui rendre sa dignité en lui faisant prendre conscience qu'il est utile aux autres, qu'on a besoin de lui, qu'il est attendu.

Le bénévolat est source de richesse pour tous, la plupart des personnes engagées dans une association témoignent de ce qu'elles ont reçu, souvent bien au-delà de ce qu'elles ont apporté. Cet enrichissement peut aussi se traduire en nouvelles compétences acquises, en savoir-faire, pouvant être valorisés dans la vie professionnelle et personnelle.

Sur la valorisation des acquis de l'expérience bénévole, le Haut Conseil a rendu 2 avis dans lesquels il en souligne l'importance pour les bénévoles et invite les responsables d'associations à faire connaître ce dispositif.

Pour tous, l'engagement bénévole peut être une occasion de participer à une action citoyenne, de prendre conscience de son pouvoir d'agir au bénéfice de l'intérêt général au plus près des territoires. Cette capacité ne doit pas être réservée à une catégorie de personnes, l'origine sociale, géographique et le niveau de formation ne devant pas constituer des obstacles.

Ainsi, l'intégration des personnes éloignées de l'engagement doit être une préoccupation partagée par les associations et les pouvoirs publics. En cela les associations, à tout le moins, certaines d'entre elles, ont besoin de se transformer, d'évoluer, de s'ouvrir à de nouvelles formes d'engagement. L'accueil des populations les plus fragiles nécessite de prévoir des parcours d'engagement adaptés, afin que tous ceux qui le souhaitent puissent demain devenir un bénévole.

L'engagement permet également d'expérimenter le « vivre ensemble » autour d'un projet, le faire ensemble au service d'autrui sur tous les territoires, que ce soit dans les grandes villes où l'anonymat est parfois source d'isolement, de solitude, ou dans les villages éloignés des axes de communications, où le sentiment d'abandon prévaut en contre point d'une diminution des services publics. De nouveaux lieux de sociabilité sont alors nécessaires et les associations en expriment les premières réalités.

Ainsi il importe de comprendre ce qui compose cette barrière virtuelle ou réelle à un engagement associatif souhaité mais souvent craint, de repérer les exemples positifs d'ouverture et de préconiser des dispositions facilitatrices.

Enfin, rendre le bénévolat accessible à tous, c'est aussi construire une société riche de toutes ses diversités et dans laquelle chaque individu aura une place pour agir au service de tous, en fonction de ses souhaits, de ses besoins. Les associations ont un tout premier rôle à jouer pour rendre la société plus inclusive.

## DOCUMENT 2



### **Site 20 minutes**

## **Coronavirus : Pourquoi de plus en plus de jeunes sont bénévoles depuis la crise sanitaire**

Delphine Bancaud - Publié le 21/01/22 à 18h56

**TENDANCE** Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les conditions de vie des jeunes et sur leur moral n'ont pas entamé leur désir de venir en aide aux autres

La pandémie n'a pas freiné l'engagement bénévole des jeunes : selon le Baromètre de la jeunesse paru ce vendredi, 64 % des 18-30 ans interrogés étaient engagés en 2021 au sein d'une structure (association, syndicat, parti politique...), contre 51 % en 2019. Une implication par ailleurs renforcée puisqu'ils sont plus nombreux à agir régulièrement, en donnant plusieurs heures par semaine ou par mois.

Leurs motivations sont multiples : davantage de temps pour se consacrer aux autres, l'envie d'agir sur le terrain, de rompre avec la solitude...

La précarité étudiante, les problèmes psychologiques, le risque de décrochage avec les cours à distance... On a beaucoup parlé des effets néfastes de la crise sanitaire sur les 18-30 ans. Et très peu de ses conséquences positives. Or, cette période leur a donné plus que jamais envie de participer à la vie citoyenne et sociale de leurs pays.

La preuve avec la hausse du bénévolat chez les 18-30 ans depuis le début de la crise du Covid-19, comme le souligne le baromètre jeunesse\* de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) paru ce vendredi. D'après celui-ci, en 2021, 64 % des jeunes déclarent donner bénévolement de leur temps au sein d'une association ou d'une autre organisation (parti politique, syndicat...), contre 51 % en 2019.

### **« Ils éprouvent un besoin d'action pour donner un sens à leur vie »**

Leur engagement est aussi plus régulier : en 2021, près d'un jeune sur deux (48 %) déclarait donner son temps bénévolement plusieurs heures par semaine, par mois ou à une période précise de l'année (contre 37 % en 2019) et 16 % de manière plus épisodique (contre 14 % en 2019). « La pandémie n'a pas entamé leur esprit de solidarité », résume Sandra Hoibian, directrice du pôle société au Crédoc.

Une propension à se rendre utile qu'explique aisément Jacques Malet, président de Recherches et solidarités, un réseau associatif d'experts de la solidarité : « La pandémie les a empêchés de s'investir dans leur vie sociale, de voyager... Ils éprouvent un besoin d'action pour donner un sens à leur vie ». Selon Sandra Hoibian, la crise sanitaire leur a aussi donné le temps nécessaire pour mettre à exécution l'envie de devenir bénévole qui préexistait depuis des lustres : « Les confinements, les restrictions sanitaires (couvre-feu, restriction des déplacements) et la contraction des activités de sociabilité et de loisirs leur ont donné la disponibilité qui leur manquait avant ».

### **De multiples domaines associatifs investis**

Le sentiment de solitude exacerbé qu'ils ont ressenti depuis deux ans les a aussi incités à sauter le pas : « En rejoignant une association, ils savaient qu'ils allaient pouvoir faire de nouvelles rencontres », souligne Jacques Malet. Ce désir de s'engager renvoie aussi aux valeurs de cette génération : « Ils éprouvent une grande défiance vis-à-vis des institutions, mais accordent leur confiance aux associations locales qui peuvent agir concrètement sur le terrain », poursuit le chercheur.

Les domaines associatifs qu'ils ont choisis sont particulièrement variés : la solidarité, la lutte contre les discriminations, le sport, l'action humanitaire, l'environnement, l'aide aux malades, l'insertion, l'emploi, la culture... « L'environnement est une source de préoccupation grandissante au sein de l'ensemble de la population et de la jeunesse. D'où le désir de ne pas rester inactif face au réchauffement climatique », souligne Jacques Malet.

### **Un engagement de longue durée ?**

Par ailleurs, on constate que l'engagement bénévole des jeunes est en lien avec leur vécu. Ceux qui ont subi des discriminations ont davantage tendance à s'engager dans des associations, selon l'étude. « Les jeunes ont le sentiment que pour qu'une société soit unie, il faut que chacun ait sa place. D'où leur sensibilité plus forte que leurs aînés à la lutte contre les discriminations », souligne Sandra Hoibian.



## Bénévolat et volontariat, quelles différences ?

Le bénévolat et le volontariat naissent d'une même volonté : l'envie de se mettre au service de la collectivité par un engagement individuel désintéressé. Pourtant, ces deux situations relèvent de deux statuts distincts qu'il convient de bien différencier.

Qu'il s'agisse du statut, de la rémunération ou encore du temps à envisager pour l'engagement, le **bénévolat** et le **volontariat** se distinguent et renvoient à deux réalités différentes.

### Bénévolat et volontariat : deux statuts distincts

Le **bénévolat** est un engagement libre, sans condition d'âge ni de diplôme. Vous n'avez pas de contrat de travail, mais vous devez respecter le règlement de votre organisme d'accueil, les statuts de l'association ainsi que les règles de sécurité. Vous êtes soumis à un engagement moral selon lequel vous devez dégager du temps, de la disponibilité pour contribuer à la réalisation d'objectifs de l'association. En revanche, rien ne peut vous être imposé et vous ne pouvez pas être sanctionné par l'association pour laquelle vous vous êtes engagé. Vous êtes libre de mettre un terme à votre participation sans procédure ni dédommagement.

A noter : Ayez bien conscience que le **statut du bénévole** n'ouvre droit à aucune couverture sociale. Vous conservez votre statut d'origine (étudiant, retraité, actif, ...) et les garanties sociales qui y sont rattachées. Si vous êtes demandeur d'emploi allocataire vous pouvez devenir bénévole tout en continuant de percevoir vos allocations à condition de continuer à chercher activement un emploi.

Le **volontariat** est un engagement contractuel et exclusif. Vous êtes donc soumis à un contrat qui ne concernera que l'association pour laquelle vous vous engagez. La plupart du temps, pour devenir volontaire, vous devez être âgé au minimum de 16 ans, pour des missions en France et 18 ans à l'international.

Le statut de **volontaire** connaît une forte progression, qu'il s'effectue en France ou à l'international. La diversité des formes de volontariat reste complexe. Pour les connaître, retrouvez notre article "Volontariat, bien choisir sa mission solidaire".

Le **statut de volontaire** se situe entre celui du salarié et celui du **bénévole**. Vous n'êtes pas salarié parce que vous consacrez une partie de votre vie à une mission d'intérêt général. Vous n'êtes pas non plus bénévole parce que vous êtes soumis au respect d'un contrat et d'une exclusivité. Dans tous les cas, si vous souhaitez rompre votre engagement, vous devez respecter un préavis d'au moins un mois.

A noter : le statut de volontaire ouvre droit à une couverture sociale (maladie, accident du travail, maternité, invalidité, décès, ...).

### La rémunération

Le **bénévole** n'est pas payé. Il ne reçoit donc aucune rémunération, qu'elle soit en espèce ou en nature. Cette absence de salaire est d'ailleurs l'une des caractéristiques essentielles du bénévolat. Avant de vous engager en tant que bénévole auprès d'une association, vous devez avoir en tête que dans le cadre d'une mission, vous devrez utiliser vos fonds personnels pour votre prise en charge (transport, assurance, ...).

Toutefois, certaines associations proposent à leurs bénévoles une aide pouvant comprendre différents frais (d'un voyage et/ou des frais de vie sur place). Dans les cas où l'association ne vous rembourserait pas ces frais, ils sont alors considérés comme un don et vous aurez droit à une réduction d'impôts (66% du montant des frais, dans la limite de 20% du revenu imposable). Vous pouvez également obtenir une réduction fiscale dans le cas où vous utilisez votre propre véhicule pour vous déplacer (0.308 €/km pour une voiture). Si, au sein de l'association, vous effectuez une activité régulière, vous pouvez bénéficier de « chèques-repas du bénévole » d'une valeur maximale de 6.20 € payés par l'association.

**Le volontaire**, lui, est indemnisé par l'organisme d'accueil mensuellement. Cette indemnisation n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations de sécurité sociale, à laquelle peut s'ajouter une allocation de réinsertion. Dans le cadre du volontariat associatif, l'indemnisation varie entre 115 et 770 €. Pour le volontariat international, elle est comprise entre 100 et 810 €. En tant que volontaire, vous pouvez également bénéficier d'avantages en nature (logement, alimentation, frais de transport) ainsi que d'une assurance rapatriement sanitaire.

### **Combien de temps consacrer à son engagement ?**

Le bénévolat peut être ponctuel ou régulier mais n'est jamais une activité à temps plein. Tout dépend de vos disponibilités et surtout de votre envie. Vous pouvez vous engager dans la durée, dans le cadre d'un soutien scolaire par exemple. Vous allez créer des liens, établir une relation privilégiée avec la personne aidée et vous allez acquérir une véritable expérience d'acteur social.

Vous pouvez aussi vous engager ponctuellement, pour faire de la distribution de repas, de la collecte, de l'animation de spectacle, ... Cela peut vous permettre de nouer un premier contact avec la réalité associative. C'est souvent par un engagement ponctuel que les premiers pas de bénévole se font. Il est souvent un facteur décisif de prise de conscience et d'engagement plus long. C'est le constat que fait Célia, 25 ans, bénévole à l'association Leo club azur de Marseille depuis un an. « Les bénévoles de l'association n'ont pas plus de 30 ans. Je remarque que souvent les plus jeunes ne peuvent pas s'investir pour toutes les actions de l'association. Personnellement je me suis proposée pour toutes les actions. Il y a une demi-journée ou une journée par manifestation et deux soirs par mois consacrés aux réunions ».

A noter : vous pouvez concilier une activité professionnelle avec une activité bénévole. Selon le code du travail, vous avez un droit d'absence ou de congés afin d'exercer vos activités bénévoles (congé de représentation, de formation, de solidarité, ...).

### **Un nouveau congé pour stimuler le bénévolat ?**

Encourager le bénévolat en permettant aux salariés de consacrer 6 jours par an au monde associatif. Voilà l'objectif du projet de loi du gouvernement dans lequel un "congé engagement" est à l'étude. Il ne concernerait que les bénévoles élus d'une association qui doit être d'intérêt général (présidents, trésoriers, secrétaires et adjoints), soit 3 millions de personnes.

Le salarié pourrait bénéficier de 6 jours de congés non rémunérés pour se consacrer à une activité bénévole. 6 jours fractionnables. Les entreprises ont d'ores et déjà émis quelques inquiétudes en termes d'organisation, notamment pour les PME.

En tant que volontaire, vous allez être engagé à temps plein pour une durée définie et dans le cadre d'une mission précise. Les associations proposent des engagements volontaires sur des actions courtes (de 2 à 3 semaines), moyennes (de 1 à 5 mois) ou longues (6 mois ou 1 an). Vous pouvez commencer votre premier volontariat pendant une courte durée puis décider de rejoindre pour 6 mois, à l'étranger, un autre organisme d'accueil.

## DOCUMENT 4



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Jeune CEJ ?

Site travail-emploi.gouv.fr

Le **Contrat d'Engagement Jeune** s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

En vigueur depuis le 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Le Contrat d'Engagement Jeune est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

### Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Jeune ?

- **Un diagnostic initial approfondi** permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi
- **Un parcours intensif et personnalisé** pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée
- **La possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales** ainsi que d'actions structurantes durant le parcours : par exemple formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2e Chance...), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel
- **Un suivi par un conseiller référent dédié**, jalonné de points réguliers
- **Le versement d'une allocation** pouvant aller jusqu'à 528 € par mois en fonction de l'âge du bénéficiaire, de ses ressources ou celles de son foyer et à la condition du respect des engagements de son contrat
- **La mise à disposition d'une application numérique** pour faciliter la relation entre le jeune et son conseiller

### À qui s'adresse le Contrat d'Engagement Jeune ?

**Les jeunes de 16 à 25 ans révolus** qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable  
Pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la limite d'âge est portée à 29 ans révolus

Le Contrat d'Engagement Jeune est proposé à la suite d'un diagnostic établi par le conseiller de la Mission Locale ou de Pôle emploi aux jeunes qui souhaitent s'engager activement dans un accompagnement intensif vers l'emploi.

Qu'est-il proposé aux jeunes qui entrent en Contrat d'Engagement Jeune ?

Les jeunes bénéficient **au minimum de 15 à 20 heures par semaine d'activités individuelles, collectives** et en autonomie encadrée reposant sur l'offre de service de Pôle emploi et des Missions Locales.

Il peut notamment s'agir d'activités recouvrant les domaines ci-dessous :

- **Construction du projet professionnel** : immersions professionnelles en entreprise, stage...
- **Développement des compétences** : construction d'un parcours de formation, remise à niveau, travail sur les savoir-être ou expériences professionnelles
- **Préparation d'une candidature** : notamment préparation de CV et lettre de motivation,
- **Recherche de solutions d'emploi** : par exemple préparation d'une réponse à une offre d'emploi ou à un entretien d'embauche
- **Création d'entreprise** : sensibilisation à la création d'entreprise, préparation d'un projet, accompagnement dans les démarches administratives
- **Prise de confiance et remobilisation** : par exemple image de soi, engagement, mentorat
- **Levée des freins périphériques** : activités visant par exemple à répondre à un besoin en matière de santé, mobilité, logement, gestion du budget, etc.

Ils bénéficient également, selon leurs besoins, d'actions structurantes, telles que :

- **Une formation ou un dispositif préparatoire** (formation pré-qualifiante ou qualifiante, certifiante, diplômante, prépa apprentissage, etc.)
- **Un accompagnement intensif spécifique externe** (par exemple au sein de l'EPIDE, d'une École de la 2e Chance, en intégrant le service militaire adapté ou encore le service militaire volontaire)
- **Une mission d'utilité sociale** : par exemple le service civique ou la phase d'engagement du service national universel
- **Une période d'emploi aidé** : insertion par l'activité économique, contrats aidés (PEC ou CIE), CDD tremplin

En outre, les jeunes ne bénéficient de points d'étapes réguliers avec leur conseiller référent, incluant des entretiens hebdomadaires et des points d'étapes mensuels.

### Qui peut bénéficier de l'allocation financière du Contrat d'Engagement Jeune et quel est son montant ?

L'allocation est destinée aux jeunes dont les ressources sont faibles, qui ne sont pas en mesure de suivre un accompagnement exigeant tout en subvenant à leurs besoins. Pouvant s'élever à 528 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours.

L'allocation est **calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer** :

- **528 € (ou 300,96 € à Mayotte)** lorsque le jeune majeur constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu
- **316,80 € (ou 180,58 € à Mayotte)** lorsque le jeune majeur constitue ou est rattaché à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu
- pour un jeune mineur : 211,20 € (ou 120,38 € à Mayotte)**, lorsque le jeune mineur constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue ou est rattaché à un foyer imposable à la première tranche.

(Montants au 1er avril 2023)

**À noter** : le décret prévoit de revaloriser l'allocation versée aux jeunes en Contrat d'Engagement Jeune le 1er avril de chaque année et en fonction de l'inflation.

Si ces conditions de ressources ne sont pas ou plus satisfaites, le jeune est ou reste accompagné en Contrat d'Engagement Jeune mais n'est pas/plus éligible à l'allocation.

L'allocation est notamment intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, le montant de l'allocation est dégressif.

Le montant maximal de l'allocation est harmonisé avec les ressources versées dans le cadre d'autres solutions que le jeune reçoit des revenus tirés des stages de formation professionnelle ou de parcours dispensés par des Écoles de la 2e Chance, ou par des centres EPIDE, il peut ainsi toucher jusqu'à 528 € par mois tout au long de son parcours. Ces revenus ne peuvent néanmoins se cumuler avec l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune et dépasser 528 € par mois.

L'allocation n'est **pas cumulable avec le RSA et la prime d'activité**, sauf exceptions.

S'il ne respecte pas ses engagements, le jeune s'expose à une réduction du montant de son allocation voire à sa suppression. La décision est prise par le représentant légal de la Mission Locale ou de Pôle emploi, sur proposition du conseiller, après avoir permis au jeune de présenter ses observations.

Comment bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune et à qui s'adresser ?

Vous pouvez vous rendre dans l'agence Pôle emploi ou l'antenne de la Mission Locale la plus proche de chez vous

Vous pouvez également effectuer un test sur le site 1 jeune, 1 solution pour être recontacté par un conseiller de Pôle emploi ou de la Mission Locale proche de chez vous.

### **Comment se formalise le Contrat d'Engagement Jeune ?**

La décision d'admission d'un jeune se matérialise par la **signature du Contrat d'Engagement Jeune** qui constitue une décision administrative prise au nom de l'État, tout comme le refus d'admission.

Un plan d'actions est élaboré **en fonction des besoins du jeune** qui précise les objectifs et la durée de l'accompagnement, qui ne peut excéder une durée de douze mois.

Ce plan d'actions formalise la feuille de route du jeune et de l'opérateur qui assurera le suivi du contrat. C'est un outil évolutif, qui peut être modifié au cours de la durée de l'accompagnement dès que le conseiller l'estime pertinent en lien avec le jeune concerné.

Pour répondre au **caractère intensif de l'accompagnement** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune, ce plan d'actions doit prévoir entre quinze à vingt heures d'activités minimum par semaine.

**À noter** : le cas échéant, le contrat initial peut, à titre exceptionnel et au regard des besoins du jeune, être prolongé, à plusieurs reprises si nécessaires, jusqu'à une durée maximale de dix-huit mois au total. Dans ce cas, le bénéfice de l'allocation financière est également reconduit, dans le respect des conditions d'attribution. La motivation de ces prolongations doit apparaître dans le bilan réalisé par le conseiller à l'issue de la première période d'accompagnement.

En outre, le jeune bénéficie de **points d'étapes réguliers avec son conseiller référent**, incluant des entretiens hebdomadaires et des points d'étapes mensuels.

### **Le Contrat d'Engagement Jeune peut-il être rompu ?**

En cas d'absence répétée à une action programmée ou si un jeune n'a pas accompli les actions qu'il devait accomplir dans le cadre des temps en autonomie, il peut être sanctionné. L'article R. 5131-18 dispose qu'au troisième manquement constaté sans motif légitime, le Contrat d'Engagement Jeune est rompu. De même, une fausse déclaration dans le but de percevoir l'allocation entraîne automatiquement la rupture du contrat. Ces décisions prennent effet le premier jour du mois suivant leur notification.

## DOCUMENT 5



### **Agence du service civique - Rapport d'activité 2022**

Près de 700 000 jeunes ayant effectué une mission de Service Civique, l'Agence est un carrefour qui fait se rencontrer les désirs d'engagement de la jeunesse, les besoins des structures d'accueil qui donnent un sens à l'envie d'agir, et l'aspiration de la société à un monde plus équitable. Avec près de 446 projets européens soutenus en 2022, l'Agence œuvre à l'échelle du continent. Au-delà du champ qu'elle couvre par ses activités, l'Agence du Service Civique porte un engagement, celui de tisser le lien social entre les générations, de ménager des espaces où les individus se brassent, se croisent et se rencontrent ; celui de soutenir une jeunesse résiliente, volontaire, et engagée.

Car le Service Civique est une réponse à un monde en crises, climatiques, économiques, géopolitiques ; une réponse aux transformations qui traversent notre société et lui permet de répondre aux défis qui nous font face alors que le monde de demain reste encore à dessiner ; une réponse aux nouvelles formes d'engagements que la jeunesse adopte dans un monde qui bouge et qui se reconfigure. Résolument tournée vers l'avenir, offrant une mission pour chacun au service de tous, l'Agence du Service Civique est tout entière consacrée à la jeunesse et à son engagement.

(...)

### **Quels sont les dispositifs d'engagement que nous portons ?**

#### **LE SERVICE CIVIQUE**

Créé en 2010, le Service Civique vise à « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » en offrant aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans s'ils sont en situation de handicap) l'opportunité de s'engager. En France ou à l'étranger, au service des autres et de la collectivité, pour des causes solidaires et durables. Le Service Civique est un levier d'engagement et de citoyenneté pour les jeunes à travers les missions d'intérêt général qu'il propose. Au service des jeunes et de leurs désirs d'engagement, le Service Civique vise à la fois à mobiliser la jeunesse sur les défis environnementaux et sociaux auxquels la société fait face dans son ensemble, et à offrir un cadre d'engagement rassurant, au sein duquel la jeunesse peut prendre confiance, développer ses compétences, et mûrir ses projets d'avenir. Les volontaires peuvent s'engager dans 10 domaines d'intervention (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne) au sein d'organismes sans but lucratif (principalement des associations), de services et établissements de l'État ou de collectivités territoriales. Indemnisé mensuellement à hauteur de 601 euros nets, le Service Civique ouvre également la possibilité de suivre des formations : civique et citoyenne, premiers secours (PSC1) ... Il est accessible à tous les jeunes Français et ressortissants de l'espace économique européen ainsi qu'à des jeunes extra-européens sous certaines

conditions. Pour être éligibles, les candidats de nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) doivent séjourner en France depuis plus d'un an en application de l'un des titres de séjour prévus par l'article L. 120-4 du code du service national ou relever d'une protection internationale (réfugié, protection subsidiaire) ou encore venir en France pour réaliser une mission dans le cadre d'un projet dit « de réciprocité ». En 2022, 144 014 jeunes ont réalisé une mission de Service Civique dans près de 10 000 structures agréées.

### LES PROGRAMMES EUROPÉENS

Avec le volet Jeunesse du programme Erasmus +, le Corps européen de solidarité (CES), et le centre de ressources SALTO YOUTH EuroMed, l'Agence du Service Civique assure la mise en œuvre de plusieurs programmes européens en faveur de la mobilité et de l'engagement des jeunes.

Fenêtre d'ouverture sur l'Europe et le monde, les programmes européens permettent à l'Agence de soutenir l'engagement des jeunes sur l'ensemble du continent. Ils sont autant d'outils d'émancipation et d'opportunités d'épanouissement, de rencontres et de développement de compétences pour les jeunes. Les programmes européens permettent de financer des projets de jeunes et d'organisations de jeunesse dans le cadre d'appels à propositions à travers l'ensemble du continent. Ces programmes sont ouverts aux pays membres de l'Union européenne ainsi qu'à l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Turquie, la Macédoine du Nord et la Serbie.

Les pays voisins de l'Union européenne (sud de la Méditerranée, Balkans, Caucase, Europe de l'Est, Russie) sont également partenaires des programmes.

En 2022, 41,8 millions d'euros alloués par la Commission européenne ont permis à l'Agence de mettre en œuvre les deux programmes Erasmus + jeunesse et Sport et le Corps européen de solidarité : ♦3,1 millions d'euros de crédits de fonctionnement général ; ♦26,5 millions d'euros de crédits d'intervention consacrés au programme Erasmus + ; ♦11,8 millions d'euros de crédits de fonctionnement alloués au Corps européen de solidarité ; ♦425 000 euros de crédits d'interventions dédiés au centre de ressources SALTO-YOUTH EuroMed.

Le programme Erasmus + Jeunesse et Sport L'Europe de demain se construira aussi par l'engagement des jeunes. En déployant une politique européenne pour et au service de la jeunesse, le programme Erasmus + Jeunesse et Sport en est un des leviers principaux. Placé sous la responsabilité de l'Agence, le volet Jeunesse d'Erasmus + est l'héritier du programme Jeunesse en action.

Il permet à des porteurs de projets d'être subventionnés pour des activités s'appuyant sur l'éducation populaire ou sur une pédagogie active : échanges avec d'autres jeunes issus de l'Union européenne, participation des jeunes au débat public et dialogue avec les décideurs politiques, mobilité des acteurs de jeunesse...

Erasmus + Jeunesse et Sport est un espace de rencontre et de mobilité consacré à la jeunesse européenne. Pour répondre aux besoins de ses publics cibles, le programme Erasmus + propose trois cadres de mise en œuvre : la mobilité des individus, la coopération des structures et l'élaboration des politiques publiques.

Pour les jeunes, cette mobilité prend corps dans des échanges et des activités de participation. Les échanges de jeunes sont organisés hors du temps scolaire. Espaces de rencontre, ils permettent de brasser une jeunesse européenne et de tisser des liens européens au-delà des identités nationales. Ces échanges ont une visée interculturelle et éducative et se déroulent sur 3 semaines au maximum.

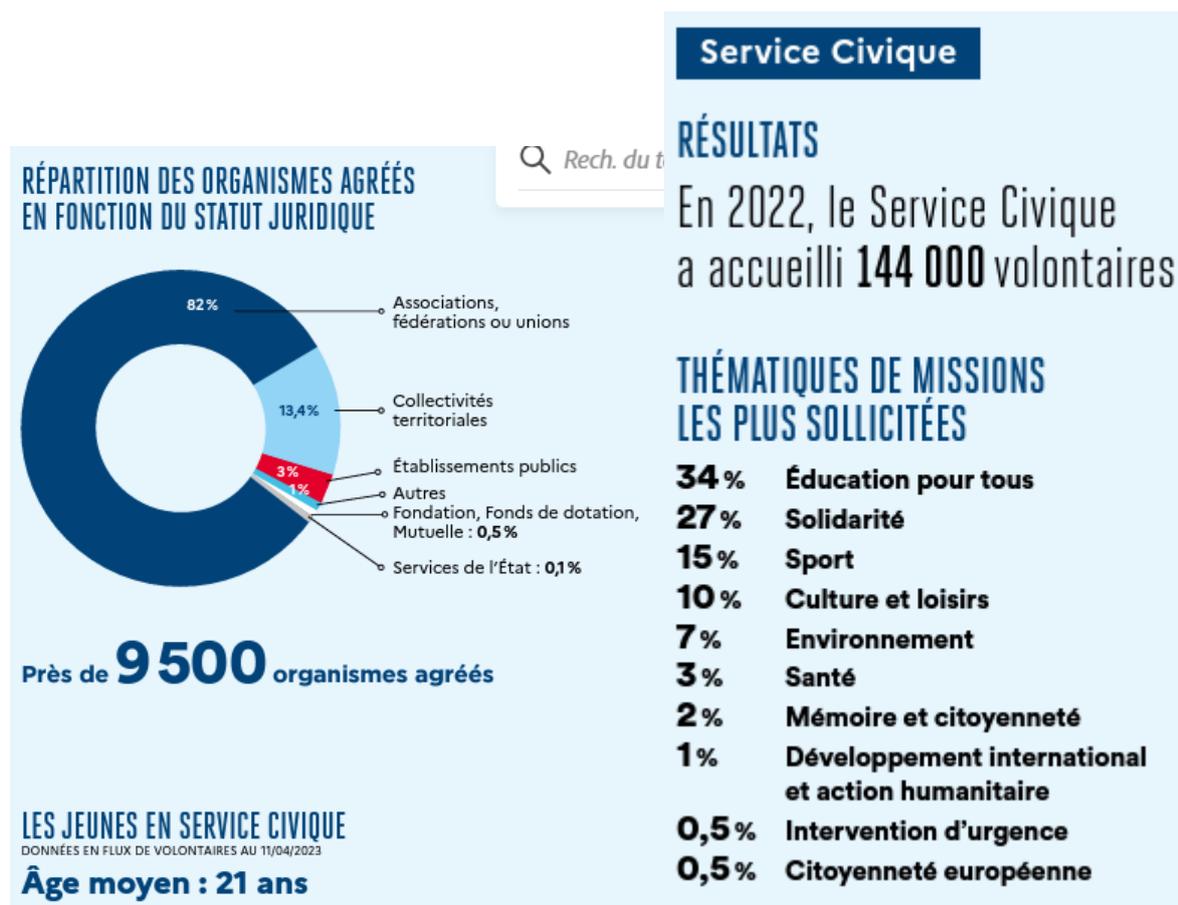
Ils portent sur des thèmes variés : environnement, lutte contre les exclusions, art et culture, médias et information, sport.

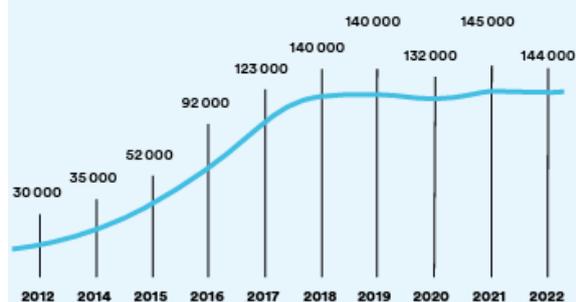
Les projets subventionnés par l'Agence en 2022 permettent à 6 302 jeunes âgés de 13 à 30 ans de participer à ces activités, dont 2 335 Jeunes Ayant Moins d'Opportunités (JAMO) **1**.

Les cinq principaux pays partenaires des organisations françaises sont l'Italie, l'Espagne, la Turquie, l'Allemagne et la Roumanie.

1. Jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) : selon les critères de la Commission européenne, les JAMO sont les jeunes qui rencontrent des obstacles entravant l'accès aux possibilités offertes par les programmes Erasmus + et CES.

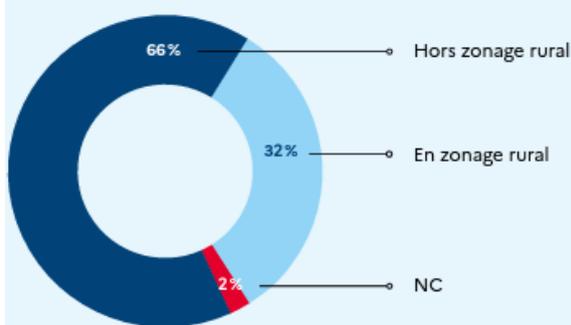
La Commission européenne a déterminé une liste de huit obstacles (handicap, problèmes de santé, obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation, différences culturelles, obstacles sociaux, obstacles économiques, obstacles liés à la discrimination, obstacles géographiques).





Près de **700 000** volontaires depuis 2010

### Volontaires issus des territoires ruraux



### Service Civique à l'étranger

**1,7%** ont réalisé une mission à l'international.  
-0,3 point par rapport à 2018

#### Classement des 10 premiers pays d'accueil de Service Civique à l'international

PAYS D'ACCUEIL	Nombre de volontaires	Part
Allemagne	221	15,6%
Espagne	111	7,9%
Canada	83	5,9%
Tunisie	70	5,0%
Sénégal	64	4,5%
Madagascar	56	4,0%
Maroc	50	3,5%
Belgique	47	3,3%
Togo	38	2,7%
Cambodge	37	2,6%

## LA SATISFACTION DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Depuis 2018, les volontaires sont invités à participer à une enquête un mois après leur mission de Service Civique. Cette dernière porte sur le déroulement de la mission, les conditions de sa réalisation mais également sur la place du Service Civique dans les parcours et les projets d'avenir. Ce processus d'évaluation continue permet à l'Agence du Service Civique de suivre ses progrès et de continuer à améliorer l'expérience des volontaires.

Alors que le Service Civique concerne désormais un dixième d'une classe d'âge pour les 16-25 ans, son développement va aujourd'hui de pair avec le maintien d'une expérience de grande qualité pour les volontaires.

Le regard des jeunes sur leur expérience en Service Civique est toujours très positif : 87 % se déclarant satisfaits de leur mission dont 57 % très satisfaits.

L'analyse plus fine des facteurs de satisfaction permet également de réaffirmer toute la pertinence de la philosophie du Service Civique :

- ◆ Les jeunes ayant eu un contact avec le public tous les jours lors de leur mission se montrent ainsi davantage satisfaits (61 % sont « très satisfaits » contre 57 % pour l'ensemble des volontaires) ;

- ◆ Le taux de satisfaction est également plus élevé pour ceux qui ont eu le sentiment d'une relation de qualité avec leur tuteur (69 % sont « très satisfaits ») ;

- ◆ Enfin, les jeunes sont particulièrement satisfaits lorsqu'ils ont eu l'occasion de suivre une formation civique et citoyenne (62 %).

Ce dispositif d'évaluation sera par ailleurs complété dès cette année par une nouvelle interrogation des volontaires 1 an après la fin de leur mission, afin de mesurer les impacts de l'expérience à plus longue échéance.

## L'IMPACT DU SERVICE CIVIQUE

Au-delà de la consultation des volontaires à la suite de leur mission, l'Agence du Service Civique s'est également engagée à mesurer l'impact de ces dispositifs en matière d'insertion professionnelle. L'Agence s'appuie aujourd'hui sur l'expertise du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) pour mieux comprendre les trajectoires des volontaires et les comparer à l'ensemble de leur génération.

L'étude Génération qui retrace les trois premières années de vie active des jeunes sortis de formation initiale en 2017 permet d'établir certains constats au sujet de l'insertion professionnelle des anciens volontaires :

◆ Un an après la fin de leur Service Civique, près de 7 jeunes sur 10 sont dans une situation favorable : 49 % des anciens volontaires ont un emploi, 20 % en cherchant un, et 20 % sont en formation ou en reprise d'étude (20 %). Seuls 11 % sont inactifs ou dans une autre situation.

◆ L'impact est particulièrement positif pour les jeunes les plus fragiles face au marché du travail : les jeunes diplômés de niveau secondaire ou sans diplôme ayant effectué un Service Civique sont mieux insérés sur le marché de l'emploi (dans une comparaison avec des jeunes au profil similaire).

◆ À profil égal, les jeunes ayant effectué un Service Civique sont plus nombreux que les autres à reprendre des études ou une formation trois années après la fin de leur formation initiale. Le Service Civique permet donc des découvertes professionnelles, crée des vocations ou contribue à des réorientations scolaires et professionnelles.

*“Ça m'a réveillé, ça m'a appris à me débrouiller tout seul, on développe plein de compétences grâce au Service Civique ça a vraiment changé ma vie.” Jean-Christian ayant fait son Service Civique chez Zup de Co, association qui lutte contre l'échec scolaire.*

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique propose à des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une mission d'intérêt général auprès d'associations ou d'institutions publiques. Le dispositif a pris une place croissante dans les politiques de jeunesse : entre 2017 et 2022, chaque année environ 80 000 jeunes ont commencé une mission, soit quatre fois plus qu'en 2014. Durant cette période, la population des volontaires a représenté environ 10 % de la classe d'âge des 16-25 ans. Cette fiche détaille l'évolution du service civique et le profil des volontaires.

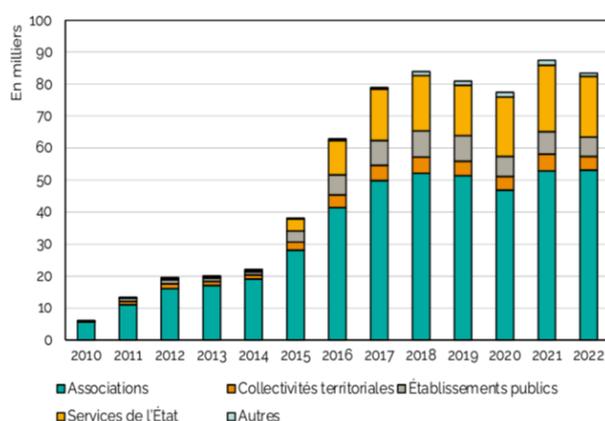
### UN QUADRUPLEMENT DU NOMBRE DE MISSIONS DEPUIS 2014

Le service civique tire en partie son origine de la suspension du service militaire obligatoire en 1997, qui a également supprimé les formes civiles de la conscription comme la coopération ou l'objection de conscience. Elle aurait également laissé vacante la place pour un dispositif permettant un « brassage » (Ferry, 2008) des jeunes issus de milieux sociaux différents.

Environ une décennie plus tard, en 2006, un service civil est mis en place, mais il rencontre un succès limité. La création du service civique intervient quelques années plus tard en s'appuyant sur certaines préconisations de l'association Unis-Cité qui a largement contribué à sa promotion dans le débat public : d'une durée minimale de six mois, il comprend des jours dédiés à la formation citoyenne et un accompagnement des jeunes dans leur projet. Le pilotage et le développement du dispositif sont confiés à un groupement d'intérêt public dédié : l'Agence du service civique.

### graphique 1

Nombre d'entrées en mission de service civique selon l'année et le type d'organisme



Source : ASP-ASC, traitements INJEP, MEDES.

Lecture : plus de 83 000 missions ont débuté en 2022. Parmi celles-ci, plus de 53 000 se sont déroulées dans une association, 4 000 dans une collectivité territoriale, 6 000 dans un établissement public, et 19 000 dans un service de l'État.

Après une phase d'expansion entre 2010 et 2017, le nombre annuel d'entrées en mission s'est stabilisé autour de 80 000 de 2017 à 2019. L'année 2020 a été marquée par un léger repli lié à la crise sanitaire, mais une reprise est observée dès 2021 et se poursuit en 2022

avec 83 497 nouvelles entrées (graphique 1). Dans une volonté de renforcer la cohésion nationale après les attentats, le nombre d'offres de missions a tout particulièrement augmenté à partir de 2015. Cet élargissement s'est notamment appuyé sur l'implication du secteur public : la part des missions réalisées dans un organisme public (services de l'État, établissements publics, collectivités territoriales) est passée de 12 % en 2014 à 35 % en 2022. Les associations accueillent toujours environ 64 % des missions débutées en 2022, même si leur part dans le total des missions tend à diminuer à partir de 2014. Jusqu'en 2018, le nombre de missions proposées par les associations a largement augmenté : il était alors 2,7 fois plus élevé qu'en 2014. Entre 2018 et 2022, le nombre de missions en association s'est globalement stabilisé, tout comme le nombre total de missions.

## UNE DURÉE MOYENNE DE 27 HEURES PAR SEMAINE, PENDANT 7 MOIS

Le fonctionnement du service civique est régi par le code du service national. Les organismes doivent être agréés par l'Agence du service civique (ASC) et les services déconcentrés de l'État, qui sont chargés de vérifier que les organismes souhaitant proposer des missions de service civique correspondent aux critères définis dans la loi et remplissent des missions d'intérêt général. Les missions sont classées par l'ASC en neuf domaines d'intervention : l'éducation pour tous (34 % des missions en 2022), la solidarité (27 %), le sport (16 %), la culture et les loisirs (10 %), l'environnement (7 %), la santé (3 %), la mémoire et la citoyenneté (2 %), le développement international et l'aide humanitaire (0,7 %) et l'intervention d'urgence (0,6 %).

Les missions sont indemnisées à hauteur de 610 euros net par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'indemnité est versée en partie par l'État, à hauteur de 497 euros par mois, tandis que l'organisme d'accueil doit verser un complément de 113 euros, en nature ou en espèces. Une majoration de 113 euros sur critères sociaux est accordée aux boursiers des échelons 5 à 7 et aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le contrat d'engagement de service civique fixe une durée hebdomadaire, pouvant aller de 24 à 48 heures (27 heures en moyenne en 2022). Il prévoit des jours de congés et la durée de la mission entre dans le calcul des droits à la retraite. Les missions durent de 6 à 12 mois (7 mois en moyenne en 2022), chaque jeune ne pouvant effectuer qu'une seule mission dans sa vie.

Les volontaires doivent être encadrés pendant leur mission par un tuteur issu de l'organisme d'accueil. Les associations reçoivent une aide de 100 euros par mois et par jeune pour ce tutorat ; ce n'est pas le cas des organismes publics. Une formation aux premiers secours obligatoire pour tous les volontaires est prise en charge par l'ASC à hauteur de 60 euros. S'ajoute à cela une prise en charge de 100 euros pour la formation théorique civique et citoyenne relative aux institutions et aux valeurs de la République.

S'ils sont inscrits à Pôle emploi, les volontaires sont considérés comme des demandeurs d'emploi de catégorie 4 (personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi, mais pas immédiatement disponibles), ce qui les dispense de rechercher un emploi mais suspend leurs indemnités. Le RSA et les indemnités du contrat d'engagement jeune (CEJ) sont également suspendus, mais pas les aides au logement ni les bourses étudiantes.

## DES VOLONTAIRES AUX NIVEAUX DE DIPLÔMES VARIÉS, MAIS SOUVENT DEMANDEURS D'EMPLOI

L'objectif d'accessibilité du service civique à tous se traduit par une hétérogénéité sociale des profils. En 2022, au moment de leur entrée en service civique, 27 % des volontaires n'ont pas le baccalauréat, 42 % ont un baccalauréat comme plus haut diplôme, et 32 % sont diplômés du supérieur. Par ailleurs, les étrangers peuvent également effectuer des missions : ils représentent 5 % des volontaires de 2022, et plus d'un tiers d'entre eux détient la nationalité d'un pays de l'Union européenne.

En 2022, 34 % des volontaires se déclarent demandeurs d'emploi lors de leur entrée en service civique, et 29 % inactifs non-étudiants. Par comparaison, les chômeurs et les inactifs non scolarisés représentaient ensemble 17 % des 16-25 ans en 2020 (Enquête emploi en continu 2020, INSEE) : les personnes ni en emploi ni en études sont donc surreprésentées parmi celles qui réalisent un service civique. Enfin, 4 % se déclarent salariés au début de la mission et 33 % étudiants : les volontaires peuvent d'ailleurs continuer leurs études pendant la mission.

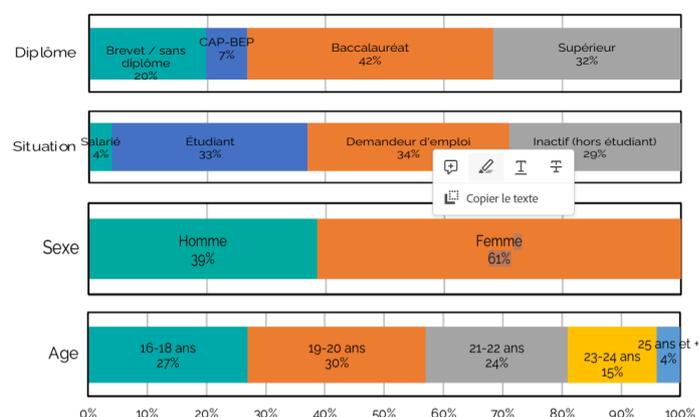
Par ailleurs, la proportion de volontaires vivant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (13 %) est plus élevée parmi les volontaires qui démarrent une mission que dans la population générale des 15-24 ans (9,2 % d'après le recensement de la population 2018, INSEE).

Les femmes représentent 61 % des volontaires. Elles se dirigent massivement vers des missions dans les domaines de l'éducation pour tous (41 % des missions des femmes, contre 24 % de celles des hommes) et de la solidarité (28 % contre 25 %). À l'inverse, elles ne sont que 8 % à s'engager dans le sport, alors que ce domaine représente 28 % des missions chez les hommes. Par rapport aux hommes, elles sont plus souvent diplômées du supérieur (35 % contre 27 %), et elles effectuent plus fréquemment leur mission dans une institution publique (41 % contre 25 %).

En 2019, l'INJEP et l'ASC ont mené une enquête quantitative auprès d'un échantillon représentatif des jeunes en service civique. Cette enquête a permis de montrer que les volontaires sont souvent issus de familles dont les parents sont employés (53 % des mères de volontaires et 32 % des pères appartiennent à cette catégorie) et travaillent dans le secteur public (pour 51 % des mères et 39 % des pères). Les volontaires en service civique sont également légèrement plus nombreux à être bénévoles : 20 % des volontaires de service civique déclarent avoir fait du bénévolat quelques heures chaque semaine tout au long de l'année au cours des 12 derniers mois avant le début de leur mission, contre seulement 15 % des 18-25 ans (Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2018).

## graphique 2

Diplôme maximal obtenu, situation avant la mission et âge des volontaires en 2022



## 10 % DES 16-25 ANS RÉALISENT UN SERVICE CIVIQUE

En 2022, on peut estimer qu'environ 10 % d'une génération de jeunes réalisent un service civique. Cette probabilité de réalisation varie fortement selon les départements. Le plus fort clivage apparaît entre les départements et régions d'outre-mer (DROM) et la métropole : 36 % des jeunes guadeloupéens font un service civique. Cette part est également beaucoup plus élevée en Guyane et à La Réunion (19 %) et en Martinique (21 %) que dans le reste du territoire français, où il existe néanmoins de fortes disparités entre les départements. Ainsi, l'Ain et la Haute-Savoie se situent très en dessous de la moyenne nationale (respectivement 4,7 % et 3,2 %), alors que l'Indre, le Cantal, les Vosges et la Meuse atteignent des niveaux bien supérieurs

Thomas Venet, chargé d'études, INJEP

Il s'agit de la part d'une génération qui effectuerait le service civique si les taux d'entrée en mission par âge observés dans l'année se maintenaient sur la période allant du 16<sup>e</sup> au 26<sup>e</sup> anniversaire.

Fiches repères INJEP [2023/02] août 2023

## DOCUMENT 7



**associations.gouv.fr**  
créer, gérer et développer son association

### **Décupler l'engagement bénévole grâce au SNU**

*Publié le : mercredi 4 mai 2022 - Modifié le : lundi 9 mai 2022*

Les missions de bénévolat proposées par les associations, organisations publiques et collectivités inscrites sur la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr peuvent être ouvertes aux jeunes qui se sont lancés dans le Service national universel. L'opportunité de recruter de nombreux bénévoles très motivés à l'idée de faire vivre la culture de l'engagement !

Depuis quelques mois, les équipes de JeVeuxAider.gouv.fr et du Service national universel (SNU) travaillent ensemble pour décupler l'engagement bénévole et la solidarité partout en France.

### **Rendre ses missions accessibles aux jeunes du SNU**

La démarche est simple pour les associations, organisations publiques et collectivités souhaitant recruter des bénévoles extrêmement motivés et portés par l'intérêt général. En tant que responsable d'une organisation inscrite sur JeVeuxAider.gouv.fr, il est possible d'ouvrir des missions déjà existantes sur JeVeuxAider.gouv.fr à des jeunes volontaires du SNU ou de publier des nouvelles missions et de les proposer aux jeunes volontaires du SNU.

#### ***Le mode d'emploi***

1. Sur la page de la mission, cocher la case « Accueillir des bénévoles de 15 à 17 ans pour cette mission » et indiquer le nombre de volontaires pouvant être accueillis ;
2. Une fois cette option sélectionnée, l'autorité de gestion de la réserve vérifie l'éligibilité de la mission. S'il la valide, la mission est transmise à la plateforme SNU ;
3. La mission est disponible à la candidature pour les volontaires.

Il existe toutefois quelques spécificités relatives à ce recrutement de jeunes bénévoles. En effet, pour accueillir un jeune volontaire en SNU, il faudra qu'un tuteur soit présent pour encadrer les jeunes et qu'un contrat d'engagement soit signé par le représentant légal du jeune.

### **Un projet de solidarité nationale très encourageant**

En quelques jours déjà, plus de 300 missions ont été proposées aux jeunes du SNU, dans plusieurs départements. Le Gers, Paris et la Loire-Atlantique sont les départements où le nombre de missions proposées est le plus important.

Les missions d'intérêt général proposées revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Parmi ces missions, beaucoup de diversité et de quoi satisfaire des envies et des intérêts bien différents : participer à des podcasts sur la mémoire, contribuer à l'organisation du Nîmes Urban Trail, devenir choriste pour un festival de musique, accompagner une personne âgée, en situation de précarité ou de handicap dans sa pratique sportive, ... Les activités exercées sont complémentaires des activités confiées aux personnels de l'organisme d'accueil et ne peuvent se substituer à la création d'un emploi ou au recrutement d'un stagiaire.

Le SNU est un véritable tremplin à l'engagement, il est le générateur des bénévoles de demain !

## **Qu'est-ce que le SNU ?**

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes Français entre 15 et 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans. Lors du séjour de cohésion, le SNU donne l'opportunité de découvrir la vie collective au sein d'un centre accueillant environ 200 jeunes de leur région pendant 2 semaines. C'est une occasion unique de créer des liens nouveaux et développer une culture de l'engagement et affirmer sa place dans la société. Une fois le séjour de cohésion réalisé, les jeunes effectuent une mission d'intérêt général. Les missions sont présentées et sont préparées dans le module « Découverte de l'engagement » dès le séjour de cohésion. C'est dans ce contexte que depuis quelques jours la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr propose aux associations, organisations publiques et collectivités inscrites sur la plateforme d'ouvrir leurs missions de bénévolat aux jeunes du SNU.

(...)

## **Qu'est-ce que JeVeuxAider.gouv.fr ?**

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat, proposée par la Réserve Civique. Elle met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, établissements publics et communes qui ont besoin de bénévoles. Les missions de bénévolat sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 16 ans et résidant en France, sans condition de nationalité.

Aujourd'hui, JeVeuxAider.gouv.fr c'est 360 000 bénévoles prêts à s'engager, 8 000 organisations partenaires et 10 000 missions partout en France.

## DOCUMENT 8



### **Site [snu.gouv.fr](http://snu.gouv.fr) : Phase 3 - L'engagement volontaire**

#### **Poursuivre son engagement**

A la fin de la mission d'intérêt général, les volontaires qui veulent aller plus loin dans leur parcours d'engagement peuvent réaliser la phase 3 du SNU.

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans
- Pour une durée de 3 mois à un an
- Parmi des dispositifs existants
- En France ou à l'étranger
- Bénévolat ou indemnisation

#### **Les dispositifs et formes d'engagement possibles**

La réserve civique : La réserve civique met à disposition la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr qui permet de trouver des missions de bénévolat dans des associations, organisations publiques ou communes partout en France, sur le terrain ou à distance.

#### Les jeunes sapeurs-pompiers

Le jeune sapeur-pompier est un bénévole qui montre de l'intérêt pour les services de secours. Il s'initie en compagnie de pompiers professionnels ou volontaires aux matériel et comportements qui sauvent. Ensuite, il peut mettre œuvre ces apprentissages dans des contextes proches de la réalité opérationnelle.

#### Le Service Civique

Le Service Civique est un dispositif d'engagement citoyen pour les jeunes français de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap. Il dure de 6 à 12 mois et est indemnisé.

#### La réserve opérationnelle de la Police nationale

Ouverte aux personnes majeures, cette réserve opérationnelle permet d'apporter un soutien à l'activité opérationnelle et administrative de la police.

#### Le Corps européen de solidarité

Ce programme de l'Union européenne offre la possibilité aux jeunes de s'engager sur une activité de solidarité en France et en Europe. De 2 à 12 mois.

#### La réserve opérationnelle dans les armées (armée de Terre, armée de l'Air, Marine nationale, etc.)

Les réserves des Armées regroupent des Français désireux de contribuer à la sécurité de leur pays et à la protection de la population. Dès 17 ans.

#### L'engagement associatif

Ouvert à tous les citoyens, cet engagement permet de s'investir bénévolement en faveur de l'intérêt général au sein d'une association.

#### Le volontariat à l'international

Il existe plusieurs façons de prolonger son engagement à l'étranger comme le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) ou le Service Civique à l'international. Cela concerne les jeunes majeurs uniquement.

#### La réserve de la Gendarmerie nationale

Elle permet aux français âgés de 17 ans et plus de renforcer temporairement les unités de gendarmerie proches de leur domicile et de participer au service quotidien des unités (patrouille de surveillance, contact avec la population, aide, conseil et secours).

#### Le service militaire volontaire

Le service militaire volontaire est un dispositif innovant pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes françaises et français. Il s'adresse aux 18 – 25 ans, en difficulté et éloignés de l'emploi.

#### Le service militaire adapté

Le service militaire adapté est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les territoires d'outre-mer.



## **Site France24 Avec la crise du Covid-19, de plus en plus de jeunes s'engagent comme bénévoles en France**

Publié le : 21/05/2021 - 08:46

Des responsables d'associations caritatives ont constaté depuis le début de la crise sanitaire en France, que de plus en plus de jeunes s'engageaient auprès des plus démunis. Au début de la pandémie, 40 % des bénévoles, souvent âgés et réticents à s'exposer au virus, ne se présentaient plus.

Conséquence inattendue du Covid-19 : les jeunes sont de plus en plus nombreux à s'engager auprès des populations précaires, constatent des associations nationales. "Il y a un vrai élan de solidarité" depuis le début de l'épidémie de Covid-19 en France, notamment des jeunes, se réjouit un homme sans domicile fixe touillant son café à quelques pas de l'Hôtel de ville.

Dans les rues huppées du centre de Paris ce samedi soir, une nuée de jeunes gens au secours des SDF : à ses côtés, lui ayant servi une salubre boisson chaude en ce mois d'avril encore frisquet, une "bande d'amis très proches" originaires de Colombes et Puteaux (Hauts-de-Seine) font une rapide évaluation des produits qu'ils ont collectés ou achetés pour leur maraude bimensuelle : denrées alimentaires, thermos, produits d'hygiène, vêtements...

*Avec le confinement, "on voyait encore plus" les SDF*

Charriant de lourds sacs dans les rues parisiennes, cette vingtaine de jeunes bénévoles racontent le choc de l'épidémie qui les a incités à agir.

"Pendant le premier confinement, les rares fois où je sortais dans la rue, les seules personnes que je voyais, c'étaient des SDF. On les voyait encore plus", se souvient Karl Ghanem, ingénieur de 25 ans et fondateur de l'association Tous Solid'R. "Les rues étaient vides, ils ont dû se sentir encore plus isolés", renchérit Afif, étudiant du même âge.

Pendant le premier confinement, Aboubakar Sissoko, 25 ans, animateur à Courbevoie et sur des terrains de foot et de hand le reste du temps, a eu soudainement "du temps libre" avec la fermeture des clubs : "C'était le moment de se lancer".

Et à 26 ans, Yosra Mokhtari, effarée, a vu affluer les SDF aux urgences de l'hôpital où elle travaille comme infirmière.

Cette précarité, ils l'ont constatée dans les rues, à l'hôpital mais aussi dans les universités, comme Mona-Lisa Assad, étudiante, qui a vu ses camarades "faire la queue pour se nourrir". "Ça m'a crevé le cœur", dit-elle.

"Depuis quelques années, les jeunes représentent déjà la part de la population qui s'engage le plus", rappelle Caroline Soubie, responsable du département Engagement de la Croix-Rouge mais "la crise n'a fait que renforcer leur envie d'agir".

Les associations interrogées par l'AFP sont unanimes : depuis la crise migratoire et les attentats de l'année 2015, elles constatent des vagues d'engagement à laquelle se joignent bien volontiers les jeunes.

Mais loin d'un "effet de pic", l'engagement des jeunes pendant la crise sanitaire "perdure", se félicite Étienne Mangeard, directeur du service bénévolat de l'Armée du Salut.

Avant le Covid-19, 28 % des bénévoles de cette structure avaient moins de 30 ans, un ratio monté à 40 % en 2020 et qui se maintient à 35 % en 2021.

Les très jeunes générations, "des mineurs de 15 ou 16 ans" viennent même taper à la porte des associations. Un phénomène "un peu nouveau. Ça existait (avant) mais je trouve que la proportion augmente", s'étonne M. Mangeard.

### *Un mouvement "puissant"*

Ce mouvement est "puissant" pour Jacques Malet, président de Recherches et Solidarités, réseau d'experts et d'universitaires étudiant le milieu associatif. D'autant que ces chiffres sont sous-estimés, nombre de jeunes préférant les associations informelles, non comptabilisées par les études, note l'ancien magistrat.

"Ça traverse toute la France et toutes les couches sociales", estime aussi Isabelle Persoz, présidente de la plateforme Tous bénévoles, dont 30 % des inscrits ont moins de 25 ans.

Ces bénévoles, "disponibles le soir, le week-end et qui ont une sensibilité différente" permettent de combler des vides en termes d'activités, notamment dans certaines zones géographiques dépourvues de groupes de bénévoles avant la pandémie, remarque Emmanuel Curis, responsable bénévolat jeunes au Secours Catholique.

Une véritable "bouffée d'oxygène" au sein d'équipes souvent épuisées par la crise sanitaire, abonde Claude Bougère, responsable du bénévolat aux Restos du Cœur. Au début de la pandémie, les associations à caractère social ont perdu 40 % de leurs effectifs de bénévoles, souvent âgés et réticents à s'exposer au virus, chiffre Jacques Malet.

### *Le développement du "télé-bénévolat"*

Les jeunes, "à l'aise avec le numérique", ont permis d'étoffer l'offre de "télé-bénévolat" : communication, comptabilité, réflexion, recherches et financement, soutien de bénéficiaires à distance, note encore le président.

Ce rajeunissement réjouit Isabelle Persoz qui se souvient qu'il y a dix ans, les associations "rêvaient de retraités" qu'elles pensaient plus disponibles et rechignaient à accueillir des jeunes, "jugés pas fiables".

"Si on peut tirer quelque chose de positif (de cette pandémie), c'est la vraie solidarité intergénérationnelle qui s'est mise en place", conclut Étienne Mangeard.

Avec AFP

## **Moral, état d'esprit et engagement citoyen des jeunes en 2022 Résultats du baromètre DJEPVA sur la jeunesse SYNTHÈSE**

Sandra HOIBIAN, Jörg MÜLLER, Nicole GRUBER,  
Charlotte MILLOT

### **Quel est l'état d'esprit de la jeunesse en ce début 2022 ?**

La crise sanitaire a renforcé certaines des difficultés socio-économiques préexistantes : fragilisation de l'entrée dans la vie professionnelle, perte de revenus, etc. La pandémie et les mesures de distanciation sociale ont également mis à mal les mécanismes de sociabilité et ont renforcé un sentiment de solitude chez les jeunes générations. Toutefois, en mars-avril 2022, la dégradation de ces indicateurs semble enrayée, voire inversée. L'optimisme de la jeunesse française par rapport à l'avenir est en progression notable, son moral en nette amélioration, et son engagement dans la société se renforce.

Tout d'abord, les perceptions négatives associées à la crise sanitaire semblent s'estomper. Alors qu'en 2021, près d'un jeune sur deux (48 %) décrivait la pandémie comme une période particulièrement pénible à vivre, cette proportion a reculé de 14 points en 2022 (à 35 %). Cette amélioration est plus marquée chez les jeunes femmes et les jeunes en situation de précarité (les chômeurs, les bas revenus), chez qui ce sentiment culminait en 2021.

Avec la levée des principales mesures de distanciation sociale, les jeunes semblent également renouer des liens sociaux. En ce début 2022, ils ont intensifié leurs sorties, et la proportion de jeunes qui reçoivent des amis chez eux est repartie à la hausse : +5 points à 56 % par rapport à 2021. En parallèle, le sentiment de solitude, durement ressenti en 2021, a nettement reculé. Si, en 2021, 41 % des jeunes avaient déclaré éprouver un sentiment de solitude « tous les jours ou presque ou souvent », ils ne sont plus que 28 % en janvier 2022.

La proportion retrouve ainsi pratiquement son niveau d'avant le Covid. Il subsiste toutefois des traces de l'arrêt brutal et prolongé des moments de sociabilité. La proportion de jeunes se sentant seuls « de temps en temps » a progressé de 5 points.

D'autres indicateurs témoignent de l'amélioration du moral des jeunes Français. Le sentiment d'adéquation entre leurs attentes et leur situation actuelle atteint son plus haut niveau jamais mesuré depuis l'introduction de cet indicateur en 2016 : 67 % des jeunes considèrent, en 2022, que leur vie actuelle correspond à leurs attentes (+7 points par rapport à 2021).

La confiance dans l'avenir est également une dimension importante de l'état d'esprit des jeunes, qui peut créer un terreau favorable à la concrétisation de leurs ambitions et projets. En ce début 2022, on observe un regain d'optimisme. 66 % des 18-30 ans sont confiants dans leur avenir pour les trois ans qui viennent, soit + 6 points par rapport à 2021 et +1 point par rapport à 2020.

Au total, un jeune sur deux exprime un état d'esprit positif (48 %). La dynamique positive de créations d'emploi, les pénuries de main-d'œuvre constatées dans certains pans d'activité et la réouverture de secteurs qui embauchent beaucoup de jeunes, comme le tourisme, participent probablement à l'amélioration du moral des jeunes. En particulier,

l'année 2022 marque une baisse sensible de la part des jeunes au chômage indiquant un état d'esprit négatif (-10 points par rapport à 2021).

Autre signal positif, l'engagement des jeunes et leur investissement dans la cité se renforcent. En ce début 2022, la participation bénévole des jeunes à une association ou à une autre organisation atteint son plus haut niveau depuis 2016. Selon la définition très large retenue dans le baromètre, 51 % auraient ainsi donné bénévolement de leur temps à un moment de l'année, en progression de 13 points par rapport à 2016 et de 6 points par rapport à 2020. Par ailleurs, l'engagement régulier s'intensifie : 21 % des 18-30 ans déclarent donner de leur temps quelques heures chaque semaine tout au long de l'année, soit + 5 points par rapport à 2016, et +3 points par rapport à 2020. Et parmi ceux qui n'ont pas encore franchi le pas, nombreux sont ceux qui se disent prêts à s'engager (22 % des jeunes ne sont pas encore bénévoles, mais se déclarent prêts à le devenir).

Année après année, le sport reste le domaine dans lequel les jeunes sont le plus investis : 36 % indiquent donner bénévolement de leur temps à une association ou une autre organisation sportive. Ainsi en 2022, le niveau d'engagement dans le domaine du sport est proche de celui de 2019. Une embellie qui ne profite pas à l'engagement dans le secteur culturel, historiquement moins important. Avec 18 % de jeunes bénévoles (+1 point par rapport à 2021, mais -2 points par rapport à 2019), il semble que les effets de la crise sanitaire dans le domaine de la culture se pérennisent.

Les jeunes qui n'ont pas sauté le pas de l'engagement bénévole manifestent un intérêt particulier pour les questions environnementales (19 % indiquent que c'est la cause qui les attirerait le plus) et humanitaires (19 %). Ils sont également plus motivés par un engagement pour la paix dans le monde (14 % ont cité cette cause contre 9 % des jeunes déjà bénévoles).

Le regain d'engagement des jeunes pourrait également être lié au contexte électoral de l'année 2022. Dans l'édition 2022 du baromètre sur la jeunesse, on constate, pour la première fois depuis cinq ans, une progression des adhésions des jeunes à un parti politique. 16 % déclarent ainsi qu'ils ont adhéré ou renouvelé leur adhésion à un parti, soit 5 points de plus qu'en 2021.

Enfin, diverses raisons peuvent freiner l'engagement bénévole des jeunes. Le premier motif évoqué est le manque de temps pour 37 % des jeunes (+1 point par rapport à 2021). Dans une moindre mesure sont cités le manque d'occasions pour 17 % (soit 3 points de moins qu'en 2021), et la volonté de se consacrer davantage à ses proches (15 %). Autre léger changement perceptible en 2022, la sensation d'avoir soi-même besoin d'être aidé augmente (+ 2 points), potentiellement en raison des diverses difficultés auxquelles ont été confrontées ces classes d'âge pendant les deux années pandémiques (dégradation de la santé psychique, fragilisation professionnelle, formation empêchée, etc.).

## DOCUMENT 11



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### **Site service-public.fr - Animation : qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif ?**

Vérifié le 01 mai 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

#### Qui est concerné ?

Le CEE est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineurs pour les fonctions suivantes :

- Animateur
- Éducateur
- Directeur

Il est passé avec des mairies ou des associations qui organisent des colonies de vacances, des centres de vacances ou de loisirs pour mineurs.

Attention : La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

#### Quel est le contenu du contrat ?

Le CEE doit préciser les éléments suivants :

- Identité et domicile de l'employé
- Identité et adresse de l'organisateur du séjour
- Montant de la rémunération (avantages en nature : Bien ou service fourni par un employeur à un salarié ou par une association à un bénévole (nourriture, logement, véhicule, téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet, etc.. compris))
- Nombre de jours travaillés
- Nombre de jours de repos prévus
- Durée du contrat et conditions de rupture anticipée

#### Comment s'organisent les temps de travail et de repos ?

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

#### Quelle est la rémunération ?

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 25,34 € (brut).

À savoir : Si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.



## Mise à l'honneur des bénévoles sportifs dans le cadre de la Journée mondiale du bénévolat

### Une nouvelle dynamique, avec un portage interministériel fort, en faveur des bénévoles qui s'engagent dans le sport.

Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation Professionnels, Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale et solidaire et de la Vie associative, et Sarah Eh Hairy, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et du Service National Universel, s'unissent pour impulser une nouvelle dynamique, avec un portage interministériel fort, en faveur des bénévoles qui s'engagent dans le sport.

3,5 millions de personnes œuvrent bénévolement chaque année dans une des 360.000 associations sportives en France. Véritable pilier du modèle sportif, le bénévolat permet d'offrir une pratique sportive encadrée à plus de 16 millions de personnes. Le sport est le deuxième domaine d'engagement après celui de l'action sociale caritative pour l'ensemble de la population française (soit un bénévole sur quatre), et reste le plus plébiscité par les jeunes : 31% d'entre eux indiquent donner de leur temps au sein d'une association sportive.

Cependant, depuis quelques temps déjà, les acteurs de terrain montrent des signes d'inquiétude et de lassitude, d'autant plus perceptibles depuis la crise sanitaire. Dans une récente enquête menée par l'Association nationale des élus du sport (Andes), 43% des clubs sportifs sondés déclarent avoir subi une diminution de leurs bénévoles. 66% pointent un intérêt moins marqué pour le projet associatif, une fréquence d'implication de plus en plus ponctuelle, ainsi que des problèmes de fidélisation des bénévoles.

Des difficultés apparaissent également au niveau des fonctions dirigeantes, où les postes de présidents et de trésoriers ne sont parfois plus pourvus. Cela est d'autant plus inquiétant que la loi du 02 mars 2022, qui fixe la parité intégrale dans les instances dirigeantes sportives nationales (à 2024) et territoriales (à 2028), nécessite de susciter l'engagement de plus de 3.000 femmes bénévoles.

Le sport présente pourtant d'indéniables atouts pour mobiliser et fédérer les personnes en quête d'engagement [1] : passion, convivialité, entraide, lien intergénérationnel. Le bénévolat favorise ainsi non seulement la réalisation de soi, mais également l'insertion sociale, voire professionnelle des individus.

Aussi, le sport engagé occupe une place centrale dans la feuille de route de la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui s'est engagée à fortifier le modèle sportif en préservant et développant l'attractivité du bénévolat.

En ce jour de la journée mondiale du bénévolat, les travaux menés, au CESE, à travers l'atelier « Impulsion politique et coordination stratégique » consacré au bénévolat sportif, se sont articulés autour de 3 axes porteurs d'évolutions :

- La reconnaissance et la valorisation des compétences des bénévoles sportifs
- L'amélioration de la gestion quotidienne de l'association par un choc de simplification

- La promotion de l'engagement, des jeunes et des femmes en particulier, au sein des instances dirigeantes sportives

1. En matière de reconnaissance, des travaux vont être engagés dès début 2023, avec le soutien du ministère délégué à l'Enseignement et à la Formation professionnels, pour faciliter l'identification et la valorisation des compétences mobilisées dans le cadre des expériences bénévoles sportives. Le futur service public de la validation des acquis de l'expérience (VAE), le projet de loi vient d'être adopté par le Parlement, en sera une des applications avec le compte d'engagement citoyen (CEC), qui sera également repensé, afin de permettre à un maximum de bénévoles de bénéficier de droits à la formation. L'objectif est d'ouvrir le futur service public VAE aux bénévoles sportifs dès la rentrée prochaine et de faire du sport le champion de la VAE !

2. S'agissant de la simplification de la vie associative, le sport sera un des premiers secteurs à s'engager dans la démarche menée par la secrétaire d'Etat à l'Economie sociale et solidaire et à la Vie associative qui lance une consultation publique en ligne, dès le mois de décembre 2022, sur [associations.gouv.fr](https://associations.gouv.fr). Cette consultation permettra aux associations de remonter très concrètement ce qu'elles veulent voir changer. Un tour de France du bénévolat est parallèlement organisé pour permettre aux acteurs locaux, notamment sportifs, de contribuer. Une synthèse des contributions sera présentée en janvier 2023, avant de lancer des ateliers qui aboutiront à l'organisation d'Assises nationales de la simplification associative au printemps prochain. Objectif : alléger les obligations administratives pour redonner du temps aux bénévoles afin qu'ils se concentrent sur leurs activités. Les acteurs du sport seront impliqués dans toutes ces étapes de construction.

3. Il s'agit enfin de porter une attention toute particulière à l'engagement des jeunes et à la féminisation des instances par la promotion du bénévolat auprès des jeunes générations et en particulier des jeunes femmes, en s'inscrivant dans l'action de la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et du Service national universel, et en s'appuyant plus fortement sur les dispositifs tels que le Service national universel et le Service civique pour sensibiliser la jeunesse à l'engagement dans le sport. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques s'engage également à soutenir et promouvoir toutes les actions conduites par le mouvement sportif et ses partenaires (ex : Club des 300 dirigeantes du CNOSF, Service civique Génération 2024) et à accompagner les six institutions signataires de l'Appel de Paris (CNOSF, CPSF, ANLSP, CoSMoS, FNASS et FEP[2]) dans la mise en œuvre de leur plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la diversité.

Les Jeux de Paris 2024 doivent être un tremplin exceptionnel pour insuffler une dynamique nouvelle qui garantit la vitalité des associations sportives et permet à des milliers de personnes, en particulier les femmes et les jeunes, de s'engager sereinement dans la prise de responsabilités associatives. Cet engagement nourrit l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques visant à développer la pratique sportive pour le plus grand nombre de nos concitoyens et à valoriser la place du sport dans notre société, pour continuer à bâtir une véritable nation sportive que le Président de la République appelle de ses vœux.

[1] D'après le récent sondage OpinionWay pour HelloAsso (novembre 2022), dans un futur proche 65% des français pourraient s'engager dans un collectif, dont 21% dans une activité sportive

[2] Comité National Olympique et Sportif Français, Comité Paralympique et Sportif Français, Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel, Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs, Fédération des Entraîneurs Professionnels



## Le compte engagement citoyen

Le compte d'engagement citoyen recense les activités de bénévolat éligibles et permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF)

Le compte d'engagement citoyen (CEC) est un dispositif intégré au compte personnel de formation (CPF) que chaque personne de plus de 16 ans peut ouvrir.

Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité de bénévolat ou de volontariat pour bénéficier de droits à formation financés par l'État en reconnaissance de leur engagement. Pour consulter les droits acquis sur votre CEC, il est nécessaire d'ouvrir un compte personnel d'activité (CPA).

### Les activités éligibles

Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

### Bénévolat

Vos activités de bénévolat associatif sont concernées si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

- L'association est déclarée depuis au moins 3 ans et a un objet social éducatif, scientifique, social, humanitaire, philanthropique, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- Vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou vous participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

### À noter

L'association doit être régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vous pouvez effectuer votre bénévolat dans une ou plusieurs associations.

Pour bénéficier du CEC, vous devez réaliser un bénévolat associatif est de 200 heures, dont au moins 100 heures dans la même association.

La durée est appréciée sur l'année civile: Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre écoulée.

### Volontariat

Les activités de volontariat comptabilisées sur votre CEC et qui permettent d'acquérir des droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) sont les suivantes :

- **Service civique** : engagement de service civique, volontariat associatif, corps européen de solidarité (CES), volontariat international en entreprise (VIE), volontariat international en administration (VIA) et volontariat de solidarité internationale (VSI)
- Réserve militaire opérationnelle
- Réserve opérationnelle de la police nationale
- Réserve sanitaire

- Sapeur-pompier volontaire
- **Réserve civique** : réserve citoyenne de défense et de sécurité, réserve communale de sécurité civile, réserve citoyenne de la police nationale et réserve citoyenne de l'éducation nationale

Pour obtenir 240 € sur votre CPF, vous devez vous engager pour une durée qui varie selon le type de volontariat.

## DOCUMENT 14



**SERVICE CIVIQUE**

[service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr)

### Génération 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 représentent une occasion unique de mettre le sport au service d'objectifs sociaux et environnementaux. Pour atteindre ces objectifs, l'Agence du Service Civique, Paris 2024 et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont l'ambition de faire bénéficier à 10 000 volontaires par an des missions labellisées « Génération 2024 ».

Le programme de Service Civique « Génération 2024 » vise à développer l'engagement citoyen des jeunes sur des missions en faveur de l'impact social et environnemental du sport, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront prochainement en France.

Ces missions de Service Civique permettront aux organismes et aux jeunes engagés de faire partie de la communauté Paris 2024 et de véhiculer les valeurs de l'olympisme, de contribuer à l'héritage des Jeux et d'être au contact des populations afin de développer ou de renforcer les actions que les structures mènent dans leur territoire auprès des populations.

Si vous avez entre 16 et 25 ans, jusqu'à 30 ans si vous êtes en situation de handicap, retrouvez toutes les annonces dans Trouver ma mission en utilisant les mots-clés Génération 2024.

Si vous êtes un organisme et que souhaitez labelliser une mission, vous retrouvez ci-dessous toutes les informations sur ce programme :

#### Le dépliant

##### Génération 2024

Découvrez des conseils pour accueillir vos volontaires, les avantages de votre structure pour les jeunes, un descriptif et des exemples de missions.

#### Missions

##### Célébrations pour les collectivités territoriales

Accompagner les collectivités dans le déploiement des célébrations en amont et pendant les Jeux.

#### Présentation

##### Génération 2024

Découvrez comment votre organisme et vos missions peuvent être labellisées "Génération 2024" selon votre éligibilité.



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ac-bordeaux.fr**

*Région académique Nouvelle-Aquitaine  
Les services de la région  
Jeunesse, engagement et sports*

## **Nos missions**

La DRAJES Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans la déclinaison de la nouvelle ambition nationale pour le nouveau réseau JES créé au 1er janvier 2021.

Elle a pour mission d'assurer une continuité éducative pendant et hors temps scolaire, de développer une culture de l'engagement (SNU, service civique...) et de permettre à chaque jeune d'affirmer sa place dans la société.

Elle pilote et anime les politiques de l'État en faveur de la jeunesse, de l'engagement et des sports sur trois pôles : Jeunesse, éducation populaire et vie associative ; Sports ; et Formation - Certification - Emploi.

### **Jeunesse, éducation populaire et vie associative**

Les politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative s'adressent à tous en portant une attention particulière aux personnes les plus en difficultés. Elle ambitionne notamment de permettre aux jeunes, de devenir des citoyens, acteurs de l'évolution de la société qu'ils contribuent à transformer. Son action relève d'une approche interministérielle, interdisciplinaire, transversale et globale.

L'engagement des jeunes : le développement important du service civique doit permettre à tout jeune qui le souhaite de s'engager dans un dispositif de volontariat.

L'accès des jeunes à l'information : le soutien apporté par la DRAJES aux centres d'informations jeunesse a pour but de développer l'accès des jeunes à l'information et à la connaissance de leurs droits sociaux, pour favoriser leur autonomie.

La nouvelle grande région se caractérise de façon générale par un tissu associatif dense, avec une « démographie » supérieure à la moyenne nationale (plus de 6 000 associations sont créées chaque année dont presque un tiers dans le secteur sport). Au total, la nouvelle grande région compte plus de 118 000 associations « vivantes ». Les associations représentent 7% de l'emploi, majoritairement dans le secteur social.

Le soutien de l'État au développement de la vie associative concerne la responsabilisation des jeunes (Juniors associations, Certificat de formation à la gestion associative,...), mais aussi toute forme de vie associative.

## **Sports**

Les missions de ce pôle doivent permettre de favoriser le développement de la pratique du sport en luttant contre toutes les inégalités d'accès et en inscrivant les activités

physiques et sportives au cœur de la politique de santé publique, et ce au travers de 4 axes :

- développement de la pratique sportive pour tous et sur tous les territoires,
- accompagnement du sport de haut niveau,
- développement du lien social et prévention des incivilités par le sport,
- promotion de la santé et lutte contre le dopage.

### **Formation - Certification - Emploi**

Le pôle Formation-Certification-Emploi exerce des missions diversifiées dans les domaines des métiers du sport et de l'animation.

Impliqué dans les politiques en faveur de l'emploi aux côtés d'autres services de l'État, du Conseil Régional et des OPCA des différentes branches professionnelles, il a un rôle essentiel dans l'élaboration de l'offre de formation, le contrôle pédagogique et dans la certification.

Les sites de Limoges et de Poitiers sont spécialisés autour de missions métiers :

Limoges : Sport - santé - bien-être / Sport de nature - Développement durable

Poitiers : Sport / Education / Mixité / Citoyenneté



Le concept de " junior association " a été créé en 1998, à l'initiative des pouvoirs publics et de différents groupements soucieux de faciliter la mise en œuvre par les jeunes des projets ou initiatives dont ils sont porteurs.

Participent ainsi au Réseau National des Juniors Associations (qui est une association loi 1901) : la Ligue de l'enseignement, l'association Jets d'encre, le GIP DEFI Jeunes, la Fédération nationale des centres sociaux, la Confédération des MJC de France.

### **Qu'est-ce qu'une " junior association " ?**

Une " junior association " est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans, porteurs d'un projet (dans les domaines les plus divers : sportif, culturel, accès à la citoyenneté...), de se regrouper pour mettre en œuvre ce projet, dans un cadre offrant une certaine sécurité, et avec l'appui d'une personne relais présente dans chaque département. Précision importante, la " junior association ", malgré sa dénomination, n'est pas une association proprement dite soumise à la loi du 1er juillet 1901 : il s'agit d'un " label " permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages. S'agissant de ses membres, il faut savoir qu'une junior association peut accueillir des majeurs, mais qu'il doit y avoir une majorité de jeunes âgés de moins de 18 ans, et des mineurs en situation de responsabilité.

### **Comment créer une " junior association " ?**

La procédure est volontairement très simple, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à ce dispositif. Les jeunes intéressés doivent, une fois leur projet défini (objectif, moyens, membres, organisation, définition des besoins à mettre en œuvre...) :

- retirer un dossier d'habilitation auprès du relais départemental " junior association ",
- déposer ce dossier une fois rempli auprès du réseau national des " juniors associations ".

A noter que, pour la définition de leur projet, les jeunes peuvent demander l'appui de la personne qui assume la fonction de relais départemental dans le département où ils résident.

### **Quel est l'intérêt d'être reconnu " Junior Association " ?**

Les projets qui obtiennent le label " junior association " disposent d'un certain nombre de moyens pour être mis en œuvre dans les meilleures conditions. Sont ainsi associés à l'obtention de ce label :

- l'octroi d'une assurance destinée à couvrir les activités de l'association et tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs qui la composent (cette assurance est gratuite pour la " junior association ") ;
- la possibilité d'ouvrir un compte bancaire et de disposer d'un chéquier au nom de la junior association, et ce grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- le bénéfice d'outils destinés à faciliter l'organisation de la structure et d'actions de formation.

La qualité de " junior association " est reconnue pour une durée d'un an, renouvelable.



STRUCTURE EN CHARGE Commission des affaires culturelles

RAPPORTEUR : Bernard MURAT

### Deux revendications plus récentes : reconnaître et valoriser l'expérience bénévole.

Sujet récurrent et qui apparaît en filigrane dans le discours, quels que soient le statut, l'âge et le parcours, le manque de reconnaissance est un facteur dont souffrent particulièrement les bénévoles.

Soupçonnés d'amateurisme, ceux-ci peinent à faire valoir leurs compétences. Confrontés à une opinion publique qui tient l'altruisme pour douteux et la gratuité pour suspecte, ils sont parfois contraints de justifier leurs motivations, alors même que l'existence du monde associatif repose sur leur engagement.

Conscients de ce besoin de reconnaissance, les pouvoirs publics ont progressivement donné une visibilité aux activités bénévoles, notamment en permettant d'aménager l'activité bénévole avec d'autres statuts.

#### a) Reconnaître le phénomène bénévole

Reconnaître les bénévoles, c'est d'abord donner une visibilité à leurs activités. C'est ce qu'a fait le législateur dans deux textes de loi, respectivement celle du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail.

##### 1. LA COMPATIBILITÉ D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE AVEC LE CHÔMAGE

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a clairement affirmé que « *tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole* ».

Cette possibilité est toutefois subordonnée à trois conditions, reprises de la jurisprudence antérieure 104 ( \* ) :

- cette activité ne peut s'exercer chez le précédent employeur ;
- elle ne peut se substituer à un emploi salarié ;
- elle doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'un emploi.

A titre d'exemple, la chambre criminelle de la Cour de cassation a jugé le 28 février 1996 qu'un chômeur occupé bénévolement à plein temps par un club de modélisme ne pouvait percevoir d'indemnités de chômage. Selon la Cour, le plaignant s'est rendu coupable de « *fraude ou de fausse déclaration pour obtenir des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi* » indues, car son activité au sein de l'association, « *par son caractère permanent (...) l'a placé dans l'impossibilité de rechercher un autre emploi* ».

## **2. LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER LE TEMPS DE TRAVAIL AVEC DES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES**

La loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail a également pris en compte le souhait des salariés de pouvoir concilier travail, loisirs, vie familiale et activités associatives, en prévoyant que les accords de branche ou d'entreprise pourront comporter des dispositions spécifiques pour les salariés exerçant à titre bénévole des responsabilités dans une association, s'agissant en particulier des délais de préavis, des actions de formation et des jours de repos.

## **3. LA RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT AU NIVEAU EUROPÉEN.**

Dans le cadre du programme « Leonardo da Vinci », programme d'action de la Communauté européenne (Commission européenne, Direction générale de l'éducation et de la culture) pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle à l'échelon européen, un cycle de formation continue a été proposé aux professionnels qui travaillent avec des bénévoles.

Élaboré à l'initiative de l'Institut de recherche ISIS (Allemagne), en partenariat avec le « European Center » (Autriche) et l'Institut de recherche et d'information sur le volontariat (IRIV, France) et intitulé : « Encourager et faciliter le travail avec les bénévoles », il a été lancé en janvier 2000.

Destiné aux professionnels, salariés d'une association par exemple, mais aussi aux fonctionnaires publics (par exemple des collectivités territoriales), le curriculum se présentait sous la forme de 11 modules, les trois premiers analysant le contexte général du bénévolat dans les trois pays participants (Allemagne, Autriche, France), les six suivants traitant de problèmes concrets rencontrés par des professionnels qui travaillent avec des bénévoles (recrutement, relations bénévoles-salariés, valorisation d'une expérience bénévole...), les deux derniers modules abordant des thématiques précises (bénévolat des juniors et bénévolat des seniors).

Cette prise de conscience au niveau européen est essentielle, à un moment où les questions liées au secteur associatif appelleront de plus en plus des réponses coordonnées.

### **b) Valoriser l'expérience bénévole**

Les attentes des personnes bénévoles ont sensiblement évolué. Aujourd'hui, on ne peut plus ignorer les aspirations des intéressés à bénéficier, en retour de leur investissement, d'une valorisation de leur parcours.

#### **1. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE BÉNÉVOLE : L'AVANCE DU MOUVEMENT SPORTIF**

Jusqu'à l'adoption de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, seuls les acquis professionnels pouvaient faire l'objet d'une validation dans le cadre d'un diplôme. Les compétences acquises hors du champ salarié n'avaient qu'un caractère accessoire dans une démarche de validation. Désormais ouverte au champ des acquis bénévoles, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de reconnaître et valider, à part entière, les compétences des bénévoles au même titre que les compétences des salariés.

Le mouvement sportif, dont le dynamisme repose essentiellement sur le bénévolat (15 % des associations qui se créent chaque année sont des associations sportives, 57 % vivent sans aucun « employé temps plein ») a été précurseur dans le domaine de la validation des acquis de l'expérience.

Qu'il s'agisse des clubs, des comités départementaux, des ligues régionales, des fédérations, tous les niveaux de l'organisation sportive sont constitués en associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elles sont animées par près d'1,5 million de bénévoles.

Alors que les métiers du sport sont en pleine évolution et que la demande de professionnalisme s'accroît 106 ( \* ), les candidats à la validation des acquis de l'expérience bénévole dans le secteur sportif sont en augmentation constante, depuis la promulgation de la loi en 2002, comme le montre le tableau suivant :

DIPLOMES	ANNEES	2002	2003	2004
BEES 1 (Brevet d'Etat d'éducateur sportif)		162	1 809	1 096
BEES 2		40	408	174
BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)			294	632
TOTAL		202	2 511	1 902

Source: ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

En termes de résultats, 40 % des candidats ont obtenu tout ou partie du diplôme sollicité.

Afin d'identifier les profils et les parcours des bénévoles, à partir d'une analyse individuelle des dossiers de candidats à la VAE, la délégation à l'emploi et aux formations (DEF) a conduit un groupe de travail interministériel 107 ( \* ), dont l'objectif était de mieux cerner les compétences mobilisées par les bénévoles et d'analyser le rôle des associations dans la construction des compétences acquises tout au long de la vie.

Deux documents ont été réalisés, qui devraient servir de modèle à l'ensemble du monde associatif : un guide de repérage des acquis bénévoles pour les membres de jury et une méthodologie d'élaboration du portefeuille des expériences bénévoles.

Le guide de repérage des acquis bénévoles est destiné aux membres des jurys qui délivrent des diplômes, des titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification, et vise à fournir des repères des acquis bénévoles dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En effet, les compétences mises en œuvre par les bénévoles ne s'appuient pas sur les preuves traditionnelles que peuvent apporter les salariés (bulletins de salaires, curriculum vitae, etc.). Les membres de jury, non avertis du niveau professionnel de certaines activités bénévoles, pourraient être conduits à limiter la portée de la loi pour les activités se déroulant dans un cadre bénévole.

C'est pourquoi le guide s'attache à définir le bénévolat, à préciser le cadre des activités bénévoles et rappelle que si les modalités d'évaluation des compétences acquises dans un contexte salarié ou bénévole sont identiques, c'est leur repérage qui diffère.

Des points de repères à l'usage des membres de jury sont identifiés tels que l'objet de l'association, son niveau d'intervention, son affiliation à une fédération, le nombre de salariés et de bénévoles, la fonction du bénévole (dirigeant, responsable d'activité), son niveau d'autonomie, etc...

Il s'agit également pour les membres de jury d'identifier les compétences transférables telles que la prise de responsabilité, l'esprit d'initiative, les capacités d'organisation et de communication.

La méthode d'élaboration du classeur des expériences bénévoles doit permettre aux associations qui le souhaitent de créer un classeur, propriété du bénévole et renseigné par lui-même afin de constituer une mémoire active de ses divers engagements bénévoles.

Ce classeur a une double fonction de conservation de pièces justificatives attestant des acquis et de valorisation des expériences.

Il est destiné à être produit dans toutes les circonstances de la vie où ces preuves peuvent être attendues et considérées comme susceptibles de favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle, sociale ou personnelle

*...réservé au secteur sportif ?*

Ces outils, extrêmement précieux pour renforcer et développer la reconnaissance de l'expérience bénévole, sont encore à l'état d'ébauche.

C'est néanmoins à partir du modèle du « classeur des expériences bénévoles » que le comité national olympique et sportif français (CNOSF) a expérimenté auprès de jeunes dirigeants associatifs « le carnet de vie du bénévole », présenté au cours de la journée « engagement des jeunes » qui s'est déroulée en décembre 2004.

On peut se procurer ces documents, pour l'instant restreints au mouvement sportif, auprès des centres décentralisés du CNOSF.

## **2. VERS UNE GÉNÉRALISATION À L'ENSEMBLE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF ?**

L'extension du périmètre du ministère des sports à la vie associative depuis le décret du 8 avril 2004, portant attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a naturellement ouvert la voie à l'élargissement du dispositif à l'ensemble du secteur associatif, au-delà du seul secteur sportif.

Lors de la présentation, le 8 juillet 2004, au Conseil économique et social, des grands axes de sa politique associative, M. Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, affirmait que « *les compétences acquises par les bénévoles, qu'elles soient reconnues ou non par la VAE, doivent pouvoir être attestées quelle que soit leur mobilité* ».

C'est dans cette optique qu'il annonçait la généralisation d'un dispositif, expérimenté dans certaines régions, de « passeport du bénévolat » : le ministre a souhaité, « *tout en généralisant cette initiative, la rendre cohérente et lisible sur l'ensemble du territoire* ».

(...)



Site [infojeunesfrance.org](http://infojeunesfrance.org) - Valoriser mes expériences de bénévolat ou de volontariat

**L'expérience acquise dans le cadre du bénévolat ou d'un volontariat peut être reconnue et valorisée pour la poursuite de son parcours professionnel et social (recherche d'emploi, reprise d'études, validation d'un diplôme, etc.)**

Quand on est jeune, on a l'impression d'avoir un CV encore peu rempli qui ne fera jamais mouche auprès des employeurs. C'est oublier toutes les **expériences extra-professionnelles** que l'on peut mettre en avant et qui feront la différence. S'engager dans une association, partir à l'étranger sont des expériences permettant par exemple de démontrer de belles qualités humaines et une vraie force de caractère, sans compter les nombreuses compétences que l'on acquiert lors de chaque engagement.

Mais comment arriver à **mettre des mots** sur ces compétences acquises et **valoriser** son parcours associatif ? De nombreux outils et dispositifs existent.

### **Mettre des mots sur vos expériences bénévoles**

- **Le portefeuille de compétences**

Cet outil vous aidera à **présenter vos compétences** à travers votre expérience bénévole. Le portefeuille de compétences est idéal pour **prendre du recul sur les missions** que l'on a effectuées et mieux identifier ses acquis.

**Plus d'infos** : [www.associations.gouv.fr/le-portfeuille-de-competences.html](http://www.associations.gouv.fr/le-portfeuille-de-competences.html)

- **Le passeport bénévole**

Le passeport bénévole se présente sous la forme d'un **livret personnel permettant de recenser les missions bénévoles et les compétences mobilisées** et acquises. Vous pourrez le présenter et le mettre en avant lors d'une recherche d'emploi ou dans le cadre d'une évolution professionnelle. Il est reconnu comme pièce justificative pour les dossiers de validation des acquis de l'expérience - VAE.

**Plus d'infos** [www.francebenevolat.org/documentation/le-passeport-benevole](http://www.francebenevolat.org/documentation/le-passeport-benevole)

- **Le Youthpass**

C'est un **outil européen** de validation et de reconnaissance de l'apprentissage non formel, acquis au cours d'une mobilité, organisé **dans le cadre du programme Erasmus + Jeunesse** (échanges de jeunes, volontariat, mobilité des acteurs de jeunesse, etc.)

**Plus d'infos** : [www.youthpass.eu](http://www.youthpass.eu) (*site web en anglais*)

### **Pour aller plus loin**

Un outil pour identifier et valoriser ses compétences acquises proposé par Animafac : **le portfolio**

**Valorise-toi !** un outil proposé par les Scouts et guides de France

### **Donner de la valeur à vos expériences bénévoles**

- **Le parcours citoyen**

De l'école élémentaire à la Terminale, le parcours citoyen a pour objectif d'**amener les élèves à s'engager dans la vie de l'établissement scolaire** et de son environnement. Adossé aux enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), il concourt à la transmission des valeurs et principes de la République en

abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les LGBTphobies, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la lutte contre le harcèlement.

Une application numérique, **Folios**, permet de valoriser les compétences scolaires et extrascolaires des élèves en leur permettant de répertorier individuellement les expériences menées et les compétences acquises dans le cadre de ce parcours.

Au terme de la scolarité obligatoire, un **livret de citoyenneté** sera transmis à chaque élève. Ce document rassemble les grands principes de la citoyenneté et atteste du niveau d'engagement des élèves.

**Plus d'infos** : [folios.onisep.fr](http://folios.onisep.fr)

- **L'engagement étudiant**

Les compétences et aptitudes acquises via une activité bénévole, volontaire ou encore d'un mandat d'élu étudiant peuvent être **reconnues et validées dans le cursus d'études**. Chaque établissement fixe ses dispositifs de reconnaissance : attribution de crédits ECTS, points de bonification ou autre modalité définie par l'université.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur doivent permettre l'aménagement des études des étudiants fortement investis dans la vie associative (membres des instances de direction des associations).

**Plus d'infos sur le site web du Ministère**

- **La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE**

Un bénévole avec une **expérience d'un an au moins** peut prétendre à une validation des acquis de son expérience (VAE) pour l'obtention de tout ou partie d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat en rapport avec son activité bénévole.

**Plus d'infos** : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

- **Le Compte engagement citoyen - CEC**

Le CEC a pour objectif de **recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi de permettre d'acquérir des droits à formation**. Il est accessible à partir de 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage) qui s'engage dans le volontariat, le bénévolat associatif et la réserve.

Il permet d'acquérir des droits à la formation, crédités sur le compte personnel de formation. Ces heures peuvent servir pour des formations professionnelles ou des formations de bénévole ou de volontaire.

Le CEC s'adresse à tous (si les conditions sont remplies), salariés, demandeurs d'emplois, agents publics, travailleurs indépendants, étudiants, parents au foyer, retraités... et les droits acquis peuvent être utilisés même à la retraite.

**Plus d'infos** : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Mis à jour le 03/03/2023

### INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

#### Concours interne

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
1J51	R0000	101	2279

#### Troisième concours

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
1J5V	R0000	101	2279

